



2013

Guide de création d'une maison d'assistants maternels (MAM)



CONSEIL
GÉNÉRAL
Finistère
Penn-ar-Bed



Le Conseil général et la Caisse d'allocations familiales du Finistère favorisent le développement des modes d'accueil de la petite enfance

Le Conseil général du Finistère et la Caisse d'allocations familiales du Finistère mènent, depuis plusieurs années, une politique volontariste en faveur de la petite enfance et contribuent, au travers de leurs actions, au développement et à la diversification et à la qualité des modes d'accueil des jeunes enfants, afin de permettre aux parents de mieux concilier activité professionnelle et vie familiale.

Le législateur, par la loi du 9 juin 2010, a décidé de renforcer l'offre d'accueil des jeunes enfants en permettant la création de maisons d'assistantes maternelles, dispositif par lequel 4 assistantes maternelles au maximum peuvent se regrouper, hors du domicile, dans un local adapté et sécurisé, pour accueillir chacune jusqu'à 4 enfants.

En application de la loi, le Conseil général et la Caisse d'allocations familiales du

Finistère se sont engagés dans un important travail partenarial et participatif et ont créé un groupe de travail au sein de la Commission départementale d'accueil du jeune enfant (CDAJE), qui fédère l'ensemble des acteurs de l'accueil de la petite enfance dans le département. Ce guide est le fruit des analyses et des réflexions conduites au sein de ce groupe de travail. Les maisons d'assistantes maternelles répondent aux besoins des familles qui travaillent en horaires atypiques et permettent à de nombreuses communes rurales de disposer de structures d'accueil de jeunes enfants.

L'enjeu de ce dispositif est de garantir la qualité d'accueil du jeune enfant et d'apporter un accompagnement technique et pédagogique approprié aux assistantes maternelles, tout en respectant les besoins du jeune enfant et son épanouissement.

Dans ce guide pratique, vous trouverez toutes les informations utiles sur les différentes étapes à respecter pour créer une maison d'assistantes maternelles, les conditions d'octroi de l'agrément ainsi que les coordonnées des professionnels de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil général et de la Caisse d'allocations familiales du Finistère qui vous accompagneront tout au long de votre projet.

Pierre Maille

Président du Conseil général du Finistère

Martine Stéphan

Présidente de la Caisse d'allocations familiales du Finistère

Introduction

- 3 La définition d'une maison d'assistants maternels
- 3 Le cadre législatif et réglementaire
- 3 L'agrément en qualité d'assistant maternel
- 3 La création d'une association

Étapes de la création d'une MAM

- 4 L'étude de besoins
- 4 La recherche d'un local
- 5 Le projet pour la MAM
- 6 La constitution du dossier
- 6 L'instruction du dossier

Annexes

- 7 Les partenaires à contacter
- 7 Le groupe de travail de la Commission départementale de l'accueil du jeune enfant (CDAJE)

Définition

- Une Maison d'Assistants Maternels (MAM) est un regroupement de 2 à 4 assistants maternels maximum pouvant chacun accueillir jusqu'à 4 enfants (16 enfants maximum).
- Chaque assistant maternel est salarié des parents avec lesquels il a signé un contrat d'accueil. Il bénéficie de la Convention collective nationale des assistants maternels du particulier employeur de juillet 2004.
- Chaque parent peut autoriser l'assistant maternel qui accueille son enfant à déléguer cet accueil à un ou plusieurs assistants maternels exerçant dans la MAM. L'autorisation figure dans le contrat de travail de l'assistant maternel. La délégation d'accueil ne fait l'objet d'aucune rémunération.
- S'ils en remplissent les conditions d'éligibilité, les parents peuvent bénéficier de la PAJE Complément de libre choix modes de garde. Les conditions et le montant de l'allocation sont identiques à celles applicables pour l'emploi d'un assistant maternel travaillant à domicile.
- S'ils en remplissent les conditions d'éligibilité, les parents peuvent bénéficier de la PAJE Complément de libre choix

Le cadre législatif et réglementaire

- **Loi n°2010-625 du 09 juin 2010**, relative à la création des Maisons d'Assistants Maternels
- **Décret n°2012-364 du 15 mars 2012** relatif au référentiel fixant les critères d'agrément des assistants maternels
- **Code de l'action sociale et des familles** (articles L.424-1 à L.424-7)

L'agrément en qualité d'assistant maternel

- L'agrément est nécessaire pour exercer la profession d'assistant maternel. Il est délivré par le Président du Conseil général.
- Les assistants maternels agréés souhaitant exercer dans une maison d'assistants maternels déposent une demande auprès du Président du Conseil général, en précisant la nouvelle adresse d'exercice de la profession en MAM ainsi que le nombre d'enfants accueillis.
- Les personnes non agréées doivent déposer une demande auprès du Président du Conseil général. En cas d'accord, l'agrément fixe le nombre et l'âge des enfants que l'assistant maternel est autorisé à accueillir simultanément dans la MAM.

La création d'une association

- Faut-il créer une association pour la MAM? Ceci n'est pas obligatoire. Néanmoins, la création d'une association permet de :
 - solliciter l'octroi de subventions de collectivités ou établissements publics ;
 - pouvoir, le cas échéant, être employeur (personne chargée de l'entretien des locaux, référent technique etc.) ;
 - créer un compte bancaire au nom de la MAM ;
 - financer des actions de la MAM (achats groupés, organisation de fêtes, d'activité, de sorties, de temps d'information avec des intervenants extérieurs etc.).

Étapes pour la création d'une MAM

L'étude de besoins

- Il s'agit d'une étape importante pour confronter l'offre et la demande d'accueil et ainsi déterminer s'il y a un besoin d'accueil sur le territoire d'implantation prévu : existence d'établissements d'accueil du jeune enfant, nombre d'assistants maternels en exercice, capacités d'accueil et existence ou non de places disponibles, besoins d'accueil en horaires atypiques.
 - Il est conseillé de prendre contact avec la mairie ou l'intercommunalité, les services de la CAF, la Direction de la PMI du Conseil général, l'animateur du Relais Assistants Maternels, afin de bénéficier de tous les conseils techniques et professionnels nécessaires pour s'assurer que le projet offre des garanties de qualité.

La recherche d'un local

- Caractéristiques du local : Idéalement il s'agira d'un plain-pied. La superficie sera en fonction du nombre d'assistants maternels, du nombre d'enfants que chacun souhaitera accueillir. S'il y a un étage, celui-ci devra être réservé uniquement au sommeil des enfants (chambres).

Le local devra comporter au minimum :	
Un hall d'accueil ou un espace délimité qui en fera office	Permettant la transition entre la maison et la MAM pour les parents et les enfants afin de déposer le manteau et les affaires personnelles de l'enfant
Une pièce de vie	4 m ² par enfant – mobilier à hauteur des enfants – aménagements permettant de répondre aux attentes des enfants d'âges différents
Une cuisine	Aménagée et sécurisée si accessible aux enfants. Si la cuisine comporte trop de dangers, celle-ci devra être fermée. Si la cuisine est suffisamment vaste et sécurisée, elle peut également compter comme espace de vie.
Des espaces de sommeil	Il est souhaitable de ne pas mettre plus de 4 enfants par chambre 7m ² pour le premier lit et 1m ² pour les lits suivants (exemple : pour 4 enfants : 10 m ²)
Une salle de change	Ce lieu sera spécifique à cet usage avec : <ul style="list-style-type: none"> • au moins 2 plans de change à proximité d'un point d'eau et disposant d'espace suffisant pour le matériel nécessaire aux soins • un wc - taille 22/24 cm - ou un réducteur de toilettes
Un lieu de stockage et de rangement	Par exemple : un garage /Rangement des poussettes
Un wc/adulte	Séparé de la salle de change
Un bureau ou un espace administratif	Si possible. Surface d'environ 10m ² - pour les dossiers administratifs et recevoir les parents pour une inscription. A défaut, aménager un espace pour recevoir les parents.
Un espace extérieur	Clos et sans danger : 30 m ² minimum pour 10 enfants
Autre espace	Un espace supplémentaire, séparé de la pièce de vie, dédié aux repas sera un plus. Non seulement il servira pour le temps du repas mais pourra être utilisé également pour des activités sur table et permettra de séparer le groupe d'enfants.

Le projet pour la MAM

La vie quotidienne des assistants maternels et des enfants au sein de la MAM s'articule autour du règlement de fonctionnement et d'un projet éducatif qui doivent intégrer les besoins de l'enfant, la place des parents, les compétences professionnelles et la réalité de l'espace d'accueil.

Le projet éducatif décline les valeurs auxquelles sont attachés les assistants maternels, les activités envisagées pour contribuer à l'éveil, à l'épanouissement des enfants et à la découverte de leur environnement.

Les projets éducatifs sont rédigés par les assistants maternels qui composent la MAM, qui peuvent bénéficier de conseils des professionnels de la PMI et de la CAF. Ces projets sont partagés avec les familles.

Pour rester en adéquation avec la réalité et les besoins des enfants, de leur famille et l'évolution des pratiques professionnelles, il est conseillé d'ajuster régulièrement le projet éducatif.

- Deux objectifs du projet pour la MAM : informer les parents, d'une part et prévoir l'organisation au sein de la MAM, d'autre part.

- Pour les parents, le projet pour la MAM constitue une aide à la réflexion sur les aspects éducatifs et pédagogiques. Il s'agit de réfléchir en amont sur les valeurs éducatives souhaitées et de prévoir la manière dont celles-ci seront développées tout au long de la journée d'accueil ce, en tenant compte de la nécessité de « travailler ensemble ». Ainsi, ce projet doit prévoir :

- une présentation de la MAM (nom, adresse, téléphone, email, statut, description des locaux etc.) ;
- une présentation des assistants maternels exerçant dans la MAM ;
- les horaires d'ouverture de la MAM ;
- les principes éducatifs et pédagogiques de l'accueil ainsi que les éléments contributifs à la socialisation et l'autonomie de l'enfant ;
- l'aménagement du temps d'accueil et la présentation d'une journée type ;
- le respect des rythmes des enfants ;
- les activités et sorties proposées ;
- les repas des enfants ;
- l'aménagement des espaces (repas, sommeil, hygiène et soins, jeux, activités, accueil des parents) ;
- le matériel de puériculture, pédagogique, ludique (matériel en état d'usage, adapté à l'âge des enfants accueilli et

aux normes européennes NE) ;

- les conditions d'accueil particulier : enfant porteur de handicap, enfant malade, enfant allergique, accueil d'urgence, horaires atypiques etc. ;
- les conditions d'accueil d'un enfant ayant un lien de parenté avec l'un des assistants maternels.

- Pour les assistants maternels de la MAM, il s'agit :

- d'élaborer un budget prévisionnel, permettant de vérifier la faisabilité et la viabilité du projet (en lien avec la CAF) ;
- de réfléchir à la répartition des tâches (temps de travail consacré à l'accueil des enfants, aux tâches ménagères, aux tâches administratives et comptables, gestion des stocks et des commandes, répartition des charges (eau, gaz, électricité, téléphone...), etc. ;
- de mener une réflexion d'équipe sur les objectifs pédagogiques.

ACCOMPAGNEMENT DU PROJET

Les professionnels de la Direction de la PMI du Conseil général et de la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère peuvent vous accompagner dans la réalisation de ce projet.

La constitution du dossier

- Dès qu'un local est envisagé pour l'accueil de jeunes enfants, les candidats doivent prendre contact avec la Direction de la Protection Maternelle Infantile.
 - Les professionnels de la PMI vont procéder à une première visite du local et étudier la faisabilité du projet.
 - Un dossier sera ensuite adressé au Président du Conseil général.
- Il comprendra :
 - un courrier de demande de création de MAM, cosigné par les porteurs du projet ;
 - un plan métré du local envisagé avec affectation des pièces.
 - les assurances :
 - > engagement individuel sur l'honneur à souscrire une assurance « responsabilité civile professionnelle » couvrant les accueils d'enfants par contrat ou par délégation d'accueil, dans le cadre de la MAM ;
 - > assurance des locaux ;
 - > assurance professionnelle des voitures si nécessaire.

ARRÊTÉ DU 26 OCTOBRE 2011

Sont classées en établissement recevant du public (ERP) de 5^e catégorie les MAM situées :

- en rez-de-chaussée ;
- en étage, sur un seul niveau ;
- au rez-de-chaussée avec un étage car la capacité d'accueil ne dépasse pas 16 enfants.

Les MAM de cette catégorie doivent être dotées :

- d'une installation électrique conformes aux normes ;
- d'au moins un extincteur portatif par tranche de 300 m² et un appareil par niveau ;
- d'un système d'alarme, qui peut être un simple sifflet, dont le signal sonore ne permette pas de confusion avec d'autres signalisations utilisées dans la MAM et audible de tout point du bâtiment pendant le temps nécessaire à l'évacuation ;
- d'un téléphone, pour alerter les pompiers, qui fonctionne y compris en cas de coupure d'électricité ; il peut être un téléphone portable ;
- d'un affichage bien en vue du numéro d'appel des pompiers, de l'adresse du centre de secours le plus proche et des dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.

Les installations et les équipements techniques de la MAM (chauffage, éclairage, installations électriques...) doivent faire l'objet d'opérations régulières d'entretien et de vérification par des techniciens compétents.

L'ouverture d'un établissement de 5^e catégorie n'est soumise ni à déclaration d'ouverture ni à autorisation du maire. Celui-ci peut toutefois demander à la commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique une visite des lieux pour s'assurer de leur conformité avec la réglementation.

L'instruction du dossier

- A réception du dossier au Conseil général (Direction de la PMI), une éducatrice de jeunes enfants du Service Accueil du Jeune Enfant est mandatée pour accompagner les porteurs du projet.
- L'éducatrice de jeunes enfants visite le local envisagé. Elle étudie et conseille les aménagements nécessaires pour garantir la santé, la sécurité et l'épanouissement des enfants (critères de l'agrément → article L.421-3 du Code de l'action sociale et des familles). Elle accompagne la rédaction du projet pour la MAM.
- Si les conditions d'accueil de la MAM garantissent les critères de l'agrément, une autorisation de création de la MAM sera accordée par le Président du Conseil général.
- Cette autorisation précisera le nombre d'assistants maternels (maximum : 4) et le nombre d'enfants qu'il est possible d'accueillir dans la MAM au vu des agréments et des particularités du local envisagé (maximum : 16 enfants).

Les partenaires à contacter

• Conseil général du Finistère

Monsieur le Président du Conseil général
Direction de la Protection Maternelle
et Infantile

Service Accueil du Jeune Enfant
32 Boulevard Dupleix – CS 29029
29196 QUIMPER Cedex
Tél : 02 98 76 22 03

Ponant

Responsable : David Marcoup
Tél. 02 98 85 14 30

Morlaix

Responsable : Dominique Le Goff
Tél. 02 98 62 14 00

Quimper/Carhaix

Responsable : Chantal Ebrel
Tél. 02 98 98 39 57

• Caisse d'Allocations Familiales du Finistère

Territoire d'action sociale de :

BMO

Responsable : Christophe Vallade
Tél. 02 98 00 39 60

Concarneau/Quimperlé

Responsable : Marie-Luce Queïnnec
Tél. 02 98 98 39 03

Ouest Cornouaille

Responsable : Lionel Gresçu
Tél. 02 98 98 38 22



• Mairie de la commune d'implantation
projetée ou Communauté de communes

• Animateur du Relais Assistants
Maternels (RAM) du territoire

Le groupe de travail de la CDAJE

- Le présent guide est le résultat du travail du groupe sur les maisons d'assistants maternels créé par la Commission départementale de l'accueil du jeune enfant (CDAJE) du 10 juin 2011.
- Ce groupe est composé de :
 - L'Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels du Finistère (Acep29)
 - L'Association Départementale des Familles d'Accueil et Assistantes Maternelles du Finistère (ADAFAM 29)
 - La CAF du Finistère
 - Le Conseil général (Direction de la Protection maternelle et infantile)
 - Familles Rurales du Finistère
 - La Fédération des Particuliers Employeurs (Fepem) de Bretagne
- Ce guide est également issu des consultations des assistants maternels au moyen de questionnaires desquels il est ressorti :
 - la nécessité d'un outil pour la création d'une MAM (1^{ère} étape)
 - la nécessité d'un accompagnement des MAM (2^e étape)



CONSEIL
GÉNÉRAL
Finistère

Penn-ar-Bed



Caf
du Finistère



Conseil général du Finistère
Direction de la protection maternelle et infantile

32 boulevard Duplex - CS 29029
29196 Quimper Cedex

Tél. 02 98 76 20 20
Fax 02 98 76 22 69

www
.cg29
.fr